

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Douzième session de la Conférence des Parties  
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Séances du Comité I

Douzième séance: 13 novembre 2002: 9 h 5 – 12 h 35

Président: D. Morgan (Royaume-Uni)

Secrétariat: W. Wijnstekers  
J. Armstrong  
T. De Meulenaer  
M. Lindeque  
G. van Vliet

Rapporteurs: J. Gray  
C. Lippai  
A. St. John  
P. Wheeler

Le Secrétaire général annonce que le Bhoutan est devenu la 160<sup>e</sup> Partie à la Convention.

La délégation de l'Afghanistan se déclare heureuse de participer à cette session de la Conférence des Parties. Notant que son pays a enduré des années de guerre et de sécheresse, elle souligne l'importance de protéger les ressources forestières. Elle expose brièvement la situation des ressources en espèces sauvages en Afghanistan et exprime l'espoir que les autres Parties à la CITES pourront apporter leur soutien aux initiatives de gestion de son pays.

**Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II**

**66. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II**

La délégation des Etats-Unis d'Amérique annonce qu'elle a voté en faveur de la proposition Prop. 12.35 sur le requin-baleine *Rhincodon typus* parce qu'elle estime que les espèces marines devraient être couvertes par la Convention et que la proposition est justifiée.

La délégation du Royaume-Uni, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne (UE), présente la proposition Prop 12.36, visant à inscrire *Cetorhinus maximus* à l'Annexe II. Elle signale que cette espèce est menacée par la surexploitation et déclare que son inscription à l'Annexe II compléterait les accords de pêche internationaux et régionaux relatifs à cette espèce grande migratrice. Les délégations de l'Inde, de l'Irlande, de la Nouvelle-Zélande et de la Tunisie, en tant qu'Etats de l'aire de répartition, et l'observateur de *Humane Society International*, appuient cette proposition.

La délégation de Norvège est opposée à la proposition et se déclare préoccupée par les données sur les prises communiquées dans le justificatif. Elle estime que le déclin dans les débarquements observés pourraient être liés à la chute des prix de l'huile de requin au début des années 1980. La délégation du Japon argue que les données scientifiques ne confortent pas l'inscription à l'Annexe II; elle note l'appui

financier fourni par son pays au fonds d'affectation spéciale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour appliquer le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-requins). La délégation de la Chine doute de l'aspect pratique d'utiliser l'analyse de l'ADN pour identifier les spécimens de *Cetorhinus maximus*. La délégation de l'Islande note le risque d'une augmentation des rejets de prises incidentes qui résulterait de l'inscription à l'Annexe II, ce qui éliminerait une importante source de données de population. La délégation de la Malaisie et l'observateur de *High North Alliance* sont opposés à la proposition.

Les requins-pélerins étant migrateurs et capturés dans les eaux internationales, la délégation de la Suisse demande à qui incomberait la responsabilité d'émettre les avis de commerce non préjudiciable si la proposition était adoptée.

En réponse aux préoccupations exprimées, la délégation du Royaume-Uni déclare qu'elle estime que la proposition remplit effectivement les critères d'inscription. Elle souligne l'absence de tout régime de gestion effectif pour cette espèce et note qu'un guide d'identification facile à utiliser a été produit. Elle demande la mise aux voix de la proposition; la délégation du Japon demande un vote au scrutin secret. La proposition est repoussée par 72 voix pour, 38 contre, deux abstentions et un bulletin nul.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique informe les délégués qu'elle a voté en faveur de la proposition car elle estime que la CITES a un rôle important à jouer dans les questions touchant à la pêche, et qu'elle est convaincue que l'espèce remplit les critères d'inscription.

La proposition Prop. 12.41, concernant l'inscription à l'Annexe II de *Papilio aristophontes*, *Papilio nireus* et *Papilio sosia*, est retirée.

La proposition Prop. 12.42, concernant *Araucaria araucana*, est approuvée par consensus.

La proposition Prop. 12.43, concernant l'amendement de l'annotation ° 608 se référant aux mutants colorés de cactus reproduits artificiellement, est approuvée par consensus.

Après discussion sur la proposition Prop. 12.44 concernant la sous-famille Opuntioideae, de la famille Cactaceae, la délégation de la Suisse retire la proposition en raison du manque de soutien de l'Etat de l'aire de répartition.

## **Interprétation et application de la Convention**

### **Commerce et conservation des espèces**

#### 41. Conservation des requins

##### a) Conservation et gestion des requins

et

##### b) Conservation et commerce des requins

La délégation de l'Australie présente le document CoP12 Doc. 41.2 addendum, notant que le document a été préparé avec l'Equateur. L'observateur de la FAO reconnaît que l'application du PAI-requins progresse lentement. Il déclare que le Secrétariat de la FAO a prié instamment ses membres d'appliquer le PAI-requins mais que le manque de fonds pour fournir une assistance pose de sérieux problèmes. Il ajoute que les problèmes actuellement rencontrés dans l'application du PAI-requins ne sont pas insignifiants et nécessitent des contacts étroits avec les agences de pêche nationales. Il note que c'est aux Parties à la CITES de décider du rôle de la CITES dans la gestion des espèces marines exploitées commercialement, en tenant dûment compte des mandats respectifs de la FAO, de la CITES, des organisations de pêche régionales, et des responsabilités incombant aux Etats.

La délégation de l'Equateur prie instamment la FAO de renforcer ses initiatives concernant l'application du PAI-requins. La délégation des Etats-Unis d'Amérique appuie le document CoP12 Doc. 41.2 addendum mais suggère les amendements suivants dans le projet de résolution soumis en annexe: insérer un nouveau paragraphe après le troisième paragraphe du préambule, comme suit: RECONNAISSANT qu'il incombe à tous les Etats de coopérer, soit directement, soit au travers des organisations régionales et subrégionales appropriées, à la conservation et à la gestion des ressources halieutiques; et modifier le septième paragraphe du dispositif en remplaçant "demander aux organisations régionales de gestion de la pêche qui sont ses partenaires" par et les organisations régionales de gestion de la pêche, et supprimer "sur une base régionale".

La délégation de Japon, appuyée par la délégation de la Norvège, se déclare opposée à l'implication de la CITES dans les questions touchant aux pêcheries marines, qu'elle estime être du ressort de la FAO et des organisations régionales de gestion de la pêche. Elle estime aussi que les projets de décisions soumis par le Comité pour les animaux représentent le maximum de ce que la CITES devrait entreprendre à cet égard. Elle estime que l'application du PAI-requins est la manière correcte de traiter la question de la conservation et du commerce des requins. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, déclare que c'est précisément parce que le PAI-requins ne progresse pas que la CITES devrait jouer un rôle plus actif. Elle appuie le projet de résolution avec les amendements suggérés par les Etats-Unis d'Amérique, tout en reconnaissant qu'il y a des doubles emplois sur le fond avec les projets de décisions présentés dans le document CoP12 Doc. 10.1.

La délégation de Sainte-Lucie souligne qu'il faudrait que les Etats de l'aire de répartition, en particulier les pays en développement, utilise durablement leurs ressources marines. Elle indique que son pays dispose d'un plan de gestion des pêcheries, qu'il reconnaît la FAO comme l'organe compétent pour cette question, et qu'il appuie la coopération entre la CITES et la FAO sur des questions de commerce spécifiques, mais estime qu'il n'y a pas lieu d'adopter une résolution formelle pour pratiquer cette coopération.

La délégation de la Suisse se déclare elle aussi préoccupée par l'absence de progrès du PAI-requins et convaincue que le principal problème est le manque d'argent. Elle propose donc d'amender le projet de résolution en ajoutant le paragraphe suivant dans le dispositif: ENCOURAGE les Parties à la CITES à contribuer financièrement et techniquement à l'application du PAI-requins;. La délégation de l'Islande note l'absence d'une référence spécifique au droit de la mer et estime que le projet de résolution, en assignant un rôle de gestion à la CITES, pourrait saper la FAO.

L'observateur de l'UICN, dont l'observateur de TRAFFIC se fait l'écho, souligne que la CITES a déjà un rôle établi dans la gestion des requins. Elle se déclare elle aussi préoccupée par la lenteur de l'application du PAI-requins et estime que la CITES pourrait jouer un rôle complémentaire dans la gestion des espèces de requins.

La délégation de l'Australie se déclare déçue de ce que certaines Parties semblent estimer que cette question n'est pas un sujet de débat approprié dans le cadre de la CITES. La délégation de l'Equateur partage ce sentiment et déclare que les organes chargés de la pêche au niveau national ont besoin d'un appui international pour contrôler le commerce des requins. La délégation de l'Islande demande la mise aux voix du document par un scrutin secret. Elle reçoit l'appui nécessaire. Avec 63 voix pour, 28 contre, 13 abstentions et deux bulletins nuls, le document CoP12 Doc. 41.2 addendum est approuvé tel qu'amendé.

## **Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II**

### **66. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II**

La délégation de la Suisse présente la proposition Prop. 12.45, concernant la suppression des annexes des cactus à fleurs, soulignant que ces espèces ne remplissent pas les critères biologiques de maintien à

l'Annexe II et qu'elles sont absentes du commerce international. La délégation du Costa Rica, s'exprimant au nom des Etats de l'aire de répartition de ces espèces en Amérique centrale et du Sud, et la République dominicaine, sont opposées à la proposition, notant les difficultés d'identification et le fait que certaines espèces pourraient être affectées par le commerce. Elle estime aussi que quand une proposition est préparée par un pays qui n'appartient pas à l'aire de répartition de l'espèce, les Etats de l'aire de répartition devraient être consultés rapidement. La délégation de la Suisse retire la proposition.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente la proposition Prop. 12.46, visant à transférer *Sclerocactus nyensis* de l'Annexe II à l'Annexe I. Elle note que cette espèce subit une pression extrême des amateurs de cactus. Une solution est suggérée, consistant à supprimer la dérogation actuelle aux dispositions CITES accordée pour les graines, mais cela ne résoudrait pas le problème car les plantes entières sont elles aussi commercialisées. La délégation de la Suisse, tout en reconnaissant l'existence d'un problème de conservation, souligne la difficulté d'identifier les graines au niveau de l'espèce. La délégation de la Norvège estime qu'il n'y a pas suffisamment d'informations présentées dans le justificatif concernant le volume du commerce et la conservation de l'espèce. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, appuie la proposition, laquelle est approuvée par consensus.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente la proposition Prop. 12.37, visant à inscrire *Hippocampus* spp. à l'Annexe II. Elle souligne l'importante augmentation du commerce international de ces espèces depuis quelques années. Elle indique que tous les établissements d'aquaculture d'hippocampes en sont à un stade expérimental, que le commerce n'est pas réglementé et, pour une grande part, non déclaré, qu'il n'existe pas de plan FAO pour ce taxon, et qu'en revanche, de bons outils d'identification sont disponibles. Elle estime que l'inscription à l'Annexe II contribuerait à mieux suivre le commerce et à le réglementer. Afin d'aider les Parties à mettre en œuvre la proposition, elle propose l'ajout d'un paragraphe supplémentaire dans la proposition: Le présent amendement à l'Annexe II entrera en vigueur 18 mois après la clôture de la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Le Président du Comité pour les animaux résume le document CoP12 Doc. 43, sur la conservation des hippocampes, en se référant en particulier au point 76, où le Comité recommande l'inscription du genre *Hippocampus* à l'Annexe II. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, et celles des Fidji, du Kenya, de la Nouvelle-Zélande et du Pérou, appuient également la proposition. La délégation du Japon estime que les informations présentées à l'appui de l'inscription à l'Annexe II sont insuffisantes. Elle déclare également que comme près de 20 millions de spécimens sont prélevés chaque année, il est évident que le genre n'est pas au bord de l'extinction. Elle estime que la FAO devrait recueillir des données sur les populations d'hippocampes avant toute soumission d'une proposition à la CITES et signale que le Japon, l'un des Etats de l'aire de répartition, n'a pas été consulté lors de la préparation de la proposition. Les délégations de la Chine, de la Fédération de Russie et de la Malaisie sont elles aussi opposées à la proposition.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique laisse la parole à l'observatrice de l'UICN. Cette dernière, qui s'exprime aussi en tant que Présidente du groupe de travail sur les syngnathidés établi par le Comité pour les animaux, estime qu'il n'y a pas lieu de se féliciter, mais au contraire de s'inquiéter du volume important du commerce. Elle précise que la FAO ne travaille pas à la question des hippocampes et ne prévoit pas de le faire. En réponse aux doutes exprimés quant à la qualité des informations, elle évoque le nombre et l'échelle des études entreprises et des ateliers tenus. Elle fait également référence aux recherches génétiques et morphologiques effectuées à des fins d'identification.

Le Président annonce un vote à main levée. Le résultat étant très serré, les Parties dont les lettres de créance n'ont pas encore été acceptées auraient pu le modifier si elles avaient voté. En conséquence, le Président annonce un vote par appel nominal. La délégation de la Dominique soumet une motion d'ordre et demande un vote au scrutin secret. La délégation des Etats-Unis d'Amérique, également sur une motion d'ordre, signale que comme le vote par appel nominal a commencé, le Président ne peut pas accepter de demande de vote au scrutin secret, ce que ce dernier confirme. La délégation d'Antigua-et-Barbuda conteste la décision du Président. A main levée, 60 Parties appuient la décision du Président

tandis que 28 y sont opposées; la décision est confirmée. Il est procédé à un vote par appel nominal sur la proposition Prop. 12.37, laquelle est approuvée par 75 voix pour, 24 contre et 19 abstentions.

La délégation d'Antigua-et-Barbuda explique son vote contre la proposition, notant qu'il semble se dessiner une tendance à soustraire aux Etats de l'aire de répartition la maîtrise des ressources des mers tropicales et tempérées.

La séance est levée à 12 h 35.